

ne s'est pas prêté trop vite à des innovations qui auraient pu paraître prématurées; il se contenta de donner quelques règles particulières pour certaines régions, par exemple pour l'Espagne et pour l'Amérique Latine, et se réserva d'adopter en temps jugé favorable une législation générale.

Le décret *Ne temere* promulgue cette législation générale selon laquelle, précisément, les fiançailles devront désormais être célébrées sous peine de nullité.

Les fiançailles ne seront plus réputées valides et ne produiront plus leurs effets canoniques, que si elles sont contractées *par écrit* et que si elles sont signées par les parties et par le curé ou l'Ordinaire du lieu, ou bien par les parties encore et par deux témoins. Si les contractants ne savent pas écrire, il en sera fait mention dans l'écrit lui-même et on ajoutera un autre témoin qui signera avec le curé ou l'Ordinaire, ou les deux autres témoins.

Comme on le voit, les fiançailles doivent être toujours contractées *par écrit signé*. C'est le document nécessaire qui en prouvera la validité.

Les fiançailles peuvent être célébrées devant tout curé ou Ordinaire du lieu, pourvu que ce soit dans les limites du territoire soumis à leur juridiction respective; mais elles ne peuvent l'être devant quelqu'un qui serait délégué par l'un ou par l'autre. Telle est la décision donnée par la Congrégation du Concile, le 30 mars 1908.

Les fiançailles célébrées sans la forme susdite seront certainement nulles au for externe et ne produiront aucun effet canonique. Mais seront-elles aussi nulles au for interne et devant la conscience? En d'autres termes, la promesse mutuelle de mariage faite avec l'intention de s'obliger, mais privément et sans les formalités exigées, n'engendrera-t-elle pas au moins l'obligation de conscience de contracter mariage? Le décret ne répond pas explicitement à cette importante question. Mais, au cardinal Gennari il semble clair qu'en ne distinguant pas entre la nullité au for interne et la nullité au for externe le décret parle de l'une et de l'autre. Après avoir dit que le Pape a certainement le droit de rendre nulles au for interne